



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-174

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-06-18-00039 - Arrêté n° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/172 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle spécialités filière Bois et Couverture, Structures métalliques et MC Zingueur session 2024 (3 pages)

Page 3

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-06-24-00001 - Arrêté 2024-059 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (2 pages)

Page 6

Pôle de la voie professionnelle  
Réf n° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/172  
Affaire suivie par : Karine Coulouvat  
Tél : 04 56 52 46 94  
Mél : [dec.pro-cap@ac-grenoble.fr](mailto:dec.pro-cap@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/172 du 18 juin 2024

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

**Article 1** : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Charpentier bois

CAP Couvreur

CAP Menuisier fabricant

CAP Menuisier installateur

CAP Menuisier aluminium-verre

CAP Métallier

CAP Réalisation industrielles option chaudronnerie et option soudage

MC Zingueur

est composé comme suit pour la session 2024 :

|                  |   |                         |
|------------------|---|-------------------------|
| DURAND LEOPOLD   | PROFESSIONNEL<br>. MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE                                     | PRESIDENT               |
| FETTOUT MOHAMED  | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE<br>LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN<br>JALLIEU | VICE-PRESIDENT          |
| JABIOL ALEXANDRE | PROFESSIONNEL<br>. MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY                                       | MEMBRE PROFESSIONNEL    |
| ARMILLON BRUNO   | PROFESSEUR DE LYCEES PROF.CL.NORMALE<br>LP LYC METIER PORTE DES ALPES-RUMILLY             | MEMBRE DE L'ENSEGNEMENT |

|                       |   |                          |
|-----------------------|---|--------------------------|
| LANDRU STEPHANE       | PROFESSIONNEL<br>. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE                                     | MEMBRE PROFESSIONNEL     |
| BALME-BLANCHON JEROME | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE<br>LPO FERDINAND BUISSON- VOIRON                   | MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT |
| PERINET MARC          | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE<br>SEGPA COLLEGE MARIE-CURIE- TOURNON SUR<br>RHONE | MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT |
| CLERC JEROME          | PROFESSIONNEL<br>. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE                                     | MEMBRE PROFESSIONNEL     |
| MIGNOT ERIC           | PROFESSIONNEL<br>. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE                                     | MEMBRE PROFESSIONNEL     |
| DENYS VALENTIN        | ENSEIGNANT CONTRACTUEL-<br>LPO LYC JEAN CLAUDE AUBRY-BOURGOIN JALLIEU                     | MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT |

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO Jean-Claude Aubry le mercredi 03 juillet 2024 à 13 :30

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Lyon, le 24 juin 2024

ARRETE n°2024-059

Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret en conseil d'Etat du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de la préfète de région à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, publié au recueil des actes administratifs spécial N° 84-2023-021 du 30 janvier 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Compétence matérielle**

Madame Samia HAMITOUCHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles qui ne relèvent pas spécifiquement d'autres corps que ceux cités à l'article L.313-13 du code de l'action sociale et des familles et les infractions prévues à l'article L.412-2 du code du tourisme.

## **Article 2 : Compétence géographique**

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles dans le ressort de l'administration d'accueil.

## **Article 3 : Compétence temporelle**

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER